

**Arrêté de Délégation à un conseiller municipal dans le domaine de l'état civil,
d'urbanisme et devis de faible montant.**

Le Maire de la commune de Dohem, David DAMBRUNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil et Urbanisme il est nécessaire de prévoir une délégation à M. AZELART LUC 1^{er} Adjoint et Madame ANNEBICQUE Dorothée 2nd Adjointe.

ARRETE :

Article 1er :

MR Luc AZELART et MME Dorothée ANNEBICQUE, assurerons en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil, d'urbanisme et signataire de bon de commande à faible montant.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à MR Luc AZELART et MME Dorothée Annebicque à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil, d'urbanisme ou bon de commande à faible montant.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Sous-Préfète.

Fait à Dohem

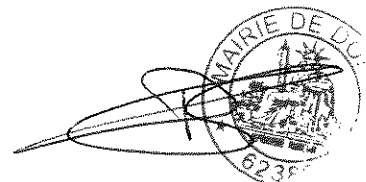
Le 02/08/2024

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 5 AOUT 2024

Le Maire

David DAMBRUNE



Arrêté portant réglementation de la circulation à l'occasion d'un évènement

Le maire de la commune de DOHEM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'association des jeunes agriculteurs

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'évènement « soirée JA audomarois » il y a lieu d'interdire la circulation sur la voie communale rue du stade dans le sens de circulation Delettes / Dohem.

ARRÊTÉ

Article1

A l'occasion de l'évènement « soirée JA audomarois », la circulation sera interdite dans le sens Delettes vers Dohem sur la voie communale rue du stade reliant le village de Delettes au village de Dohem le samedi 31 août 2024 de 21h jusqu'à dimanche 1^{er} septembre 2024 23h00. Le balisage sera à la charge des organisateurs.

Article2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur cette voie pendant la durée de l'évènement

Article3

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article7

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Fauquembergues

- Monsieur le maire de la commune de Delettes

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Monsieur le maire de Delettes

Fait à Dohem le 20/08/2024

Le Maire,

Destinataires :

M. le Maire de Delettes

M. le commandant du groupement de gendarmerie de Fauquembergues

M. Mecquinion Damien et Jourdain Pierre les présidents de l'association des jeunes agriculteurs

